

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
MAIRIE DE CHAMPENOUX – 54280 –

**Le Maire de la Commune de Champenoux**

Vu la directive du 18 mars 1991 du Conseil des communautés européennes ;

Vu la loi n°76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative aux déchets et aux installations classées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17 ;

**ARRÊTE**  
N°35-2016

**Article 1 :** La plateforme des déchets verts, située route d'Erbéville à Champenoux est fermée à compter du 21 Juin 2016 pour non-conformité avec les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Plus aucun dépôt n'y sera donc admis. Tout contrevenant s'exposera à des poursuites.

**Article 2 :** Tous les déchets verts devront être déposés à la plateforme des déchets verts située à Laitre sous Amance ou Buissoncourt ou Moncel-sur-Seille. Toutes ces plateformes sont situées au niveau de la station d'épuration.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie  
Communauté de Communes du Grand Couronné

A Champenoux, le 21 Juin 2016

Le Maire,  
H.P.GUIMONT

